

**LIGUE NOUVELLE  
AQUITAINE**  
FFHANDBALL



**CONTRIBUTION MUTUALISEE DES  
CLUBS AU DEVELOPPEMENT  
NOUVELLE AQUITAINE  
SAISON 2018/2019**

## Table des matières

ARTICLE 1 .....	3
1.1 - Socle de base .....	3
1.2 - Compétence .....	3
1.3 - Sanction en cas de carences .....	3
1.4 - Accession aux Championnats Nationaux .....	3
1.5 - Accession aux Championnats Régionaux .....	3
ARTICLE 2 .....	4
2.1 - Domaine Sportif .....	4
2.2 - Domaine Technique .....	5
2.3 - Domaine Arbitrage .....	6
2.5 - Engagement Associatif .....	9
2.6 - Bonus Supplémentaire .....	9
ARTICLE 3 .....	9
3.1 - Principes Généraux .....	9
3.2 - Socle de Base .....	9
3.3 - Seuil de Ressources .....	10
3.4 - Contestations des décisions .....	10
3.6 - Dispositions Spécifiques .....	10
3.7 - Equipe Réserve .....	11
3.8 - Moins de 18 ans Régional .....	11
3.9 - Tableau de Référence .....	12

## PRINCIPES GENERAUX

### ARTICLE 1

#### **1.1 - Socle de base**

Toutes les équipes, évoluant dans les championnats Régionaux, doivent répondre à des exigences minimales dans les domaines sportif, technique, arbitre et Jeunes Arbitres.

Ces exigences minimales constituent un « socle de base » déterminée pour les championnats de niveau Régional.

Les exigences citées à l'alinéa précédent sont fixées chaque année par l'Assemblée Générale de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Handball. Un seuil de ressources est ensuite exigé en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence.

Pour atteindre ce seuil, les clubs auront à leur disposition un éventail de critères dans les domaines cités ci-dessus.

Le seuil de ressources est, lui aussi, fixé par l'Assemblée Générale de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Handball.

Le dispositif général de la CMCD ainsi que l'évaluation des niveaux de ressources figurent dans l'article suivant.

#### **1.2 - Compétence**

La Commission Régionale des Statuts et Règlements - Division CMCD est responsable de l'application du dispositif mis en place.

A ce titre, elle procède, chaque saison, à l'inventaire, l'analyse et à la vérification des renseignements et, en cas de carence, applique le dispositif de pénalité décrit dans l'article 3 du présent règlement.

#### **1.3 - Sanction en cas de carences**

Les carences constatées dans les domaines répertoriés entraînent l'application du dispositif prévue à l'article 3.

Les exigences établies par les instances Régionales pourront être supérieures à celles des équipes évoluant en Divisions Nationales.

Cependant, les exigences requises, au minimum, d'une part, auprès des équipes masculines de Division Pré-Nationale devront s'aligner sur les orientations Nationales (socle de base) pour pouvoir accéder à la Division Nationale 3 masculine et d'autre part, auprès des équipes féminines de Division Nationale 3 Territoriale devront s'aligner sur les orientations Nationales (socle de base) pour pouvoir accéder à la Division Nationale 2 féminine.

#### **1.4 - Accession aux Championnats Nationaux**

Les clubs doivent avoir satisfait aux différentes exigences Régionales au 31 mai de la saison en cours (un document spécifique est rempli par la Ligue à l'issue des championnats Régionaux et communiqué à la FFHB).

#### **1.5 - Accession aux Championnats Régionaux**

Les clubs doivent avoir satisfait aux différentes exigences Départementales au 31 mai de la saison en cours (un document spécifique est rempli par le Comité à l'issue des championnats Départementaux et communiqué à la Ligue).

Dans l'hypothèse où un Comité n'aurait pas mis en place un dispositif de contrôle Départemental, la Commission Régionale fera une vérification à partir des données extraites de Gesthand.

## PRESENTATION DU DISPOSITIF

### ARTICLE 2

#### 2.1 - Domaine Sportif

##### 2.1.1 - Socle de base

Il comprend :

- Pour les équipes féminines évoluant en Nationale 3 : 2 équipes féminines de – 11 ans à – 18 ans, régulièrement engagées dans un championnat de niveau Départemental, Régional ou National d'au moins 5 équipes.
- Pour les équipes évoluant en Pré Nationale : 2 équipes de – 11 ans à – 18 ans du même sexe que l'équipe de référence, régulièrement engagées dans un championnat de niveau Départemental, Régional ou National d'au moins 5 équipes.
- Pour les équipes évoluant en Régional Excellence : 1 équipe de – 11 ans à – 18 ans du même sexe que l'équipe de référence, régulièrement engagée dans un championnat Départemental, Régional ou National d'au moins 5 équipes.
- Pour les équipes évoluant en Régional Honneur : 1 équipe de – 11 ans à – 18 ans du même sexe ou non que l'équipe de référence, régulièrement engagée dans un championnat Départemental, Régional ou National d'au moins 5 équipes.

Ces (ou cette) équipes indispensables seront comptabilisés dans les ressources du club.

##### 2.1.2 - Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution sportif de l'équipe et se calcule en points.

Pour atteindre le seuil défini, le club fera valoir ses ressources dans le domaine sportif :

- Equipe de jeunes du même sexe que l'équipe de référence : 40 points/équipe - Equipe de jeunes de l'autre sexe : 20 points/équipe
- Fonctionnement d'une école de handball labellisée : 30 points.

Un bonus sera appliqué en fonction du :

- Niveau des équipes de jeunes (Départemental, Régional ou National)
- Label de l'école de handball (bronze, argent ou or)

Il se décline selon ses valeurs ci-dessous :

- Equipes jeunes du même sexe que l'équipe de référence :
  - o Niveau Départemental : 20 points/équipe
  - o Niveau Régional (si le niveau Départemental existe) : 40 points/équipe
- o Niveau National : 80 points/équipe - Equipes jeunes de l'autre sexe :
  - o Niveau Départemental : 5 points/équipe
  - o Niveau Régional (si le niveau Départemental existe) : 10 points/équipe
- o Niveau National : 30 points/équipe - Ecole de handball :
  - o Label Bronze : 20 points
  - o Label Argent : 40 points
  - o Label Or : 80 points

Les points du bonus viendront s'ajouter au total des ressources identifiées.

##### 2.1.3 - Application

La période, pendant laquelle les exigences (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées, se situe durant le mois de mai.

Au 31 mai, les équipes concernées devront avoir participé à un championnat d'au moins 5 équipes et comporter au moins 10 licenciés en pratique compétitive dans les catégories d'âge concernées.

## **2.2 - Domaine Technique**

### 2.2.1 - Socle de base

Il est constitué par :

- Pour les équipes féminines évoluant en Nationale 3 : un entraîneur Interrégional au minimum et un Animateur de Handball au minimum
- Pour les équipes évoluant en Pré nationale : un entraîneur en formation Interrégionale et un entraîneur titulaire du diplôme Animateur de Handball OU un entraîneur titulaire du diplôme Régional et un entraîneur en formation Régionale.
- Pour les équipes évoluant en Régional Excellence : un entraîneur titulaire du diplôme Régional et un entraîneur titulaire du diplôme Animateur de Handball.
- Pour les équipes évoluant en Régional Honneur: un entraîneur en formation Régionale et un entraîneur titulaire du diplôme Animateur de Handball.
- Pour les équipes évoluant en - 18 ans Régional : un entraîneur titulaire du diplôme Animateur de Handball

Ces entraîneurs seront comptabilisés dans les ressources du club.

### 2.2.2 - Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe et se calcule en points.

Pour atteindre le seuil défini, le club fera valoir ses ressources dans le domaine technique :

- Titulaires du diplôme d'Animateur de Handball : 40 points
- Titulaires du diplôme d'entraîneur Régional : 60 points
- Titulaires du diplôme d'entraîneur Interrégional : 80 points
- Titulaires du diplôme d'entraîneur Fédéral : 120 points
- Cadres titulaires d'un BEES Handball, DEJEPS Handball ou d'un Brevet Professionnel (BP) sports collectifs, mention Handball : 70 points
- Cadres formateurs au sein de l'ETR hors cadres d'État : 50 points

Un bonus sera appliqué en fonction de la situation de formation des cadres concernés, dans la saison de référence.

Il vient s'ajouter au total des ressources identifiées :

- Entraîneur en formation d'animateur : 20 points
- Animateur de handball en formation d'entraîneur Régional : 20 points
- Entraîneur régional en formation d'entraîneur interrégional : 20 points
- Entraîneur interrégional en formation d'entraîneur Fédéral : 40 points
- Bonus Féminin : 20 points
- Entraîneur -18 ans Régional en formation Régionale : 40 points

### 2.2.3 - Application

2.2.3.1. Un entraîneur ne peut être comptabilisé qu'au titre d'un seul club, dans lequel il doit être licencié pour la saison en cours.

2.2.3.2. Un entraîneur titulaire d'une licence blanche ne peut pas être comptabilisé dans le socle de base du club dans lequel il possède cette licence, mais peut l'être dans le calcul du seuil des ressources avec l'accord du club principal (licence blanche CMCD).

2.2.3.3. Mutations d'entraîneurs : les entraîneurs qui mutent hors période officielle sont comptabilisés, pour la saison en cours, pour le club quitté.

2.2.3.4. La validité des cartes d'Animateur de Handball est de 3 ans ; celle des cartes d'Entraîneur Régional, d'Entraîneur Interrégional et d'Entraîneur Fédéral est de 5 ans.

2.2.3.5. La période durant laquelle les exigences (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées se situe durant le mois de mai.

Les exigences du socle de base doivent être réunies au 31 mai.

### **2.3 - Domaine Arbitrage**

Il convient de se reporter aux dispositions concernant l'arbitrage (statut de l'arbitre : article 5) des règlements Fédéraux.

#### 2.3.1 - Socle de base

Il comprend :

- Pour les équipes féminines évoluant en Nationale 3 : 2 Juges Arbitres dont au moins 1 niveau T1/T2 avec au moins 11 arbitrages au niveau National ou Régional (T1/T2).
- Pour les équipes évoluant en Pré Nationale : 2 Juges Arbitres dont 1 Juge Arbitre de niveau T1/T2 avec au moins 11 arbitrages dans leur niveau.
- Pour les équipes évoluant en Régional Excellence : 1 Juge Arbitre de niveau T1/T2 avec au moins 11 arbitrages dans leur niveau respectif **OU** 2 Juges Arbitres de niveau T3 dont 1 Juge Arbitre en formation de Juge Arbitre Régional (T1/T2) avec au moins 11 arbitrages dont 5 arbitrages minimum en niveau Régional (T1/T2) pour celui qui est en formation Régionale.
- Pour les équipes évoluant en Régional Honneur : 1 Juge Arbitre de niveau T3 en formation de Juge Arbitre Régional (T1/T2) avec au moins 11 arbitrages dont 5 arbitrages minimum en niveau Régional (T1/T2) ou 2 Juges Arbitres de niveau T3 avec au moins 11 arbitrages.
- Pour les équipes Réserves : 1 Juge Arbitre de niveau T3 en formation de Juge Arbitre Régional (T1/T2) avec au moins 11 arbitrages dont 5 arbitrages minimum en niveau Régional (T1/T2) ou 2 Juges Arbitres de niveau T3 avec au moins 11 arbitrages.

Le socle de base tient compte du niveau de jeu sur lequel l'arbitre évolue et non plus sur le grade d'arbitre déclaré :

- les Juges Arbitres de grade National ou Territorial (T1/T2) devront effectuer leurs arbitrages au niveau National et /ou Régional.
- un Juge Arbitre de grade National ou Territorial (T1/T2) qui a quitté le niveau National ou Régional et qui arbitre exclusivement au niveau Départemental sera comptabilisé comme Juge Arbitre Territorial au niveau Départemental (T3).

Les arbitres du socle de base seront également comptabilisés dans les ressources du club.

#### 2.3.2 - Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe et se calcule en points.

Pour atteindre le seuil défini, le club utilisera ses ressources dans le domaine de l'arbitrage :

- Juge Arbitre Territorial de niveau Départemental (T3) ayant effectué au moins 11 arbitrages officiels : 60 points
- Juge Arbitre Territorial de niveau Régional (T1/T2) ayant effectué au moins 11 arbitrages officiels : 90 points
- Juge Arbitre National (T1) ayant effectué au moins 11 arbitrages officiels : 90 points
- animateur Ecole d'Arbitrage : 40 points
- Accompagnateur de Juges Arbitres Jeunes ayant effectué au moins 7 interventions officielles : 30 points
- Juge Superviseur d'arbitre : 30 points
- Juge Délégué ayant officié au moins 7 fois : 30 points

Un bonus sera appliqué selon la situation de formation des arbitres dans la saison en cours et la féminisation :

- Juge Arbitre Territorial (T3) en formation de Juge Arbitre Territorial (T2): 30 points
- Juge Arbitre Territorial (T1/T2) en formation de Juge Arbitre National : 40 points
- Bonus Féminin : 20 points.

Ces bonus viendront s'ajouter au total des ressources identifiées.

#### 2.3.3 - Application

2.3.3.1. Un Juge Arbitre ne peut être comptabilisé qu'au titre d'un seul club, dans lequel il doit être licencié pour la saison en cours.

2.3.3.2. Un Juge Arbitre titulaire d'une licence blanche ne peut pas être comptabilisé dans le socle de base du club dans lequel il possède cette licence, mais peut l'être dans le calcul du seuil des ressources avec l'accord du club principal (licence blanche CMCD).

2.3.3.3. Mutation des Juges Arbitres : Si un Juge Arbitre change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction de Juge Arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté.

Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction de Juge Arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la saison suivante.

Dans les deux cas, la fonction de Juge Arbitre et les arbitrages du Juge Arbitre qui mute peuvent être comptabilisés pour le club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, sous réserve que la demande soit formulée avant le 31 décembre de la saison en cours.

2.3.3.4. La période pendant laquelle les exigences (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées se situe durant le mois de mai.

Au 31 mai, les Juges Arbitres proposés devront posséder le grade demandé et répondre aux exigences de disponibilité ou d'arbitrages officiels effectués dans le niveau de jeu requis.

2.3.3.5. Arbitre âgé de plus 55 ans

En application de l'article 28.3.3.4 Fédéral suivant :

*« Quel que soit l'âge du juge arbitre, celui-ci doit pouvoir répondre aux exigences de la CMCD pour la structure de son choix. Toutefois, au-delà de 55 ans, et quel que soit son niveau de pratique, le juge arbitre a l'obligation de s'investir dans le domaine de la formation en arbitrage au sein de son territoire. Le niveau d'investissement sera défini par la commission compétente gestionnaire du juge arbitre, ce niveau devra être mentionné dans le règlement de la CMCD dudit territoire.*

*Si le juge arbitre n'accepte pas de s'investir dans le domaine de la formation, il pourra arbitrer mais ses arbitrages ne pourront être comptabilisés ni dans le socle de base ni pour le seuil de ressources. La commission d'arbitrage compétente informera le club du juge arbitre concerné **au plus tard le 31 mars** de sa prise en compte ou non dans le cadre de la CMCD. »*

Les critères d'investissement définis par la Commission Territoriale d'Arbitrage sont les suivants :

- Intervention avec désignation CTA sur les Inter-comités ou Interdépartementaux
- Présence sur 7 FDME comme Accompagnateur Jeunes Arbitres (Certification ITFE obligatoire)
- Participation à au moins 2 sessions de formation des Juges Arbitres Jeunes organisées par le comité de l'arbitre ou par la CTA
- 7 Suivis sur des rencontres Adultes en tant que Juge Superviseur (Certification CTA ou ITFE obligatoire) et sur désignation de la CTA
- Animateur de l'Ecole d'Arbitrage de son club (Certification ITFE obligatoire)

Au moins un des critères ci-dessus devra être effectué pendant la saison et avant le 31 mars. La CTA validera au 31 mars de chaque saison l'investissement de l'arbitre.

Pour rappel, les arbitres devront valider le Module 1 de la Formation Continue des Juges Arbitres Adultes (Stage de rentrée), avoir fourni le certificat médical spécifique Arbitre + 55 ans et prendre connaissance des recommandations de la Commission Médicale Nationale pour les arbitres de plus de 55 ans.

## 2.4 - Domaine Juge Arbitre Jeune (JAJ)

Il convient de se reporter aux dispositions concernant l'arbitrage (statut du Juge arbitre Jeune – article 6 des règlements Fédéraux).

### 2.4.1 - Socle de base

Il est constitué par :

- Pour les équipes féminines évoluant en Nationale 3 : 1 école d'arbitrage labellisée (§ 2.4.1.1);
- Pour les équipes évoluant en Pré Nationale : 1 école d'arbitrage labellisée (§ 2.4.1.1);
- Pour les équipes évoluant en Régional Excellence : 1 école arbitrage selon § 2.4.1.2 ci-dessous ;
- Pour les équipes évoluant en Régional Honneur : 1 accompagnateur de Juge Arbitre Jeune et un nombre de Juges Arbitres Jeunes identique à une école d'arbitrage non labellisée selon § 2.4.1.2 ci-dessous.

2.4.1.1. Une école d'arbitrage labellisée comporte 1 Animateur, 2 Accompagnateurs et un nombre de JAJ en fonction du nombre d'équipes jeunes (de 13 ans à 18 ans) engagées dans le club :

- De 1 à 5 équipes jeunes = 2 JAJ à 5 arbitrages officiels chacun
- De 6 à 9 équipes jeunes = 3 JAJ à 5 arbitrages officiels chacun
- A partir de 10 équipes jeunes = 4 JAJ à 5 arbitrages officiels chacun.

Ces obligations seront appliquées sur les équipes évoluant en Nationale 3 Féminine et les équipes en Pré-Nationales.

2.4.1.2. Une école d'arbitrage non labellisée comporte 1 Animateur, 1 Accompagnateur et un nombre de JAJ en fonction du nombre d'équipes jeunes (de 13 ans à 18 ans) engagées dans le club :

- De 1 à 5 équipes jeunes = 1 JAJ à 5 arbitrages officiels chacun
- De 6 à 9 équipes jeunes = 2 JAJ à 5 arbitrages officiels chacun
- A partir de 10 équipes jeunes = 3 JAJ à 5 arbitrages officiels chacun.

Ces obligations seront appliquées pour les équipes évoluant en Régional Excellence.

Les années de naissance des JAJ sont 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003 et 2004.

Les Juges Arbitres Jeunes titulaires d'une licence blanche ne peuvent pas être pris en compte en vue de satisfaire aux exigences du socle de base du club dans lequel ils possèdent cette licence.

2.4.2 - Seuil de ressources Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence et se calcule en points.

Pour atteindre le seuil défini, le club utilisera ses ressources dans le domaine Juge Arbitre Jeune :

- Juge Arbitre Jeune club dûment référencé (JAJ T3 : 40 points
- Juge Arbitre Jeune Départemental (JAJ T2): 60 points
- Juge Arbitre Jeune Régional (JAJ T1): 80 points
- Le Pré-JAJ ayant effectué 5 arbitrages officiels au 31 mai sera pris en compte dans le calcul du seuil de ressource : 10 points
- Fonctionnement reconnu d'une école d'arbitrage labellisée (§ 2.4.1.1): 180 points
- Fonctionnement reconnu d'une école d'arbitrage (§ 2.4.1.2): 110 points.

Le Juge Arbitre Jeune de 17 ou 18 ans (né en 2000 et 2001), titulaire d'une licence blanche, peut être comptabilisé dans le calcul du seuil de ressources avec l'accord du club quitté (licence blanche CMCD).

Un bonus sera appliqué selon le label de l'école d'arbitrage et la féminisation :

- Label « Bronze » : 20 points
- Label « Argent » : 40 points
- Label « Or » : 60 points • Bonus féminin : 20 points.

### 2.4.3 - Application

2.4.3.1 Un Jeune Arbitre ne peut être comptabilisé qu'au titre d'un seul club, dans lequel il doit être licencié pour la saison en cours.

2.4.3.2 Une école d'arbitrage couvre les équipes références d'un club.

2.4.3.3 La vérification des exigences (socle) et les ressources (seuil) sera faite durant le mois de mai. Au 31 mai, les Juges Arbitres Jeunes devront avoir effectué au moins 5 arbitrages officiels.



## **2.5 - Engagement Associatif**

Pour atteindre le seuil global de ressources, les clubs pourront ajouter au décompte précédent de nouveaux points :

- en référence aux licences qui leur ont été délivrées :
  - Licence pratiquant « joueurs » : 1 point par tranche de 20 entamée ;
  - Licence « pratique événementielle » : 1 point par tranche de 50 entamée
  - Licence « Loisir » : 1 point par tranche de 10 entamée
  - Licence « Handfit » : 1 point par tranche de 10 entamée
  - Licence « Handensemble » : 1 point par licence
  - Licence dirigeant : 1 point par tranche de 5 entamée et 2 points par tranche de 5 entamée si féminine.
  
- en référence aux dirigeants participant à la gestion d'une structure ou d'une commission (une même personne ne pouvant être comptabilisée qu'une seule fois) :
  - Membre élu dans une structure FFHB, Ligue et/ou Comité : 30 points si féminine + 10 points
  - Membre d'une commission FFHB, Ligue et/ou Comité : 30 points si féminine + 10 points
  - Membre, élu ou non, d'un groupe de pilotage ou de coordination d'une politique territoriale : 30 points, si féminine + 10 points.
  
- en référence aux membres des clubs ayant une fonction lors des rencontres :
  - Secrétaire de table ayant suivi la formation "Table de marque" et officié au moins 7 fois dans les championnats régionaux adultes : 30 points si féminine + 10 points
  - Chronométrateurs ayant suivi la formation "Table de marque" et officié au moins 7 fois dans les championnats régionaux adultes : 30 points si féminine + 10 points
  - Responsable de salle et de l'espace de compétition ayant officié au moins 7 fois dans les championnats régionaux adultes : 30 points, si féminine + 10 points.

## **2.6 - Bonus Supplémentaire**

Un bonus supplémentaire de 10 points sera attribué pour Accompagnateur de Juges Arbitres Jeunes, Observateur de Juges Arbitres, élu, membre d'une Commission, dès lors qu'il s'agira d'une licenciée féminine et un bonus de 20 points pour Juge Arbitre, Juge Arbitre Jeune et Technicien, Les points réunis par l'engagement associatif et la participation féminine seront ajoutés aux précédents pour être ajoutés au total général affecté au club.

## **ARTICLE 3**

### **3.1 - Principes Généraux**

Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club au 31 mai.

Les sanctions éventuelles sont appliquées à l'équipe du plus haut niveau Régional masculin ou féminin dans le régime général.

### **3.2 - Socle de Base**

Représentant les exigences minimales requises, les socles définis aux articles 28.1 (sportive), 28.2 (technique), 28.3 (arbitrage) et 28.4 (juges arbitres jeunes) sont exigés pour évoluer dans un championnat Régional.

Ces socles ne sont ni négociables ni modulables.

Si un ou plusieurs socles ne sont pas atteints, les sanctions suivantes seront prononcées à l'encontre de l'équipe de référence du club et applicables au début du championnat la saison suivante, quel que soit le nombre d'équipes constituant la poule de championnat :

- 1 socle de base non atteint = 3 points de pénalité
- 2 socles de base non atteints = 5 points de pénalité
- 3 socles de base non atteints = 6 points de pénalité
- 4 socles de base non atteints = 7 points de pénalité

### **3.3 - Seuil de Ressources**

Le solde des ressources par domaine est déterminé en calculant la différence entre le total des ressources du club, intégrant les bonus éventuels, et la valeur du seuil auquel il est soumis dans le domaine considéré en fonction du niveau de son équipe de référence.

Si le solde des ressources est positif dans tous les domaines, le club a rempli son contrat et aucune sanction n'est prononcée.

Si le solde est négatif dans un ou plusieurs domaines, le bonus complémentaire visés à l'article 28.5 ne peut compenser un solde négatif que dans un seul domaine.

Si le solde est négatif dans un ou plusieurs domaines, et si après l'apport éventuel du bonus complémentaire visé à l'article 28.5, le solde reste négatif dans un ou plusieurs domaines, les sanctions suivantes sont prononcées à l'encontre de l'équipe de référence du club et applicables au début du championnat la saison suivante, quel que soit le nombre d'équipes constituant la poule de championnat :

- 1 seuil non atteint = 2 points de pénalité
- 2 seuils non atteints = 3 points de pénalité
- 3 seuils non atteints = 4 points de pénalité
- 4 seuils non atteints = 5 points de pénalité

### **3.4 - Contestations des décisions**

Les contestations des décisions prises par la Commission des Statuts et de la Réglementation – Division CMCD obéissent aux dispositions décrites dans le règlement d'examen des réclamations et litiges.

#### **ECHEANCIER**

<b>Dates</b>	<b>Circulation des documents</b>
<b>Septembre Année N</b>	Envoi aux clubs de la circulaire d'information annuelle
<b>De décembre N à février N+1</b>	Vérification par la Commission des Statuts et de la Réglementation-CMCD des renseignements d'après les données informatiques Gesthand et échanges avec les clubs et Comités
<b>1<sup>er</sup> - 15 juin Année N+1</b>	Vérification définitive par la Commission des Statuts et de la Réglementation CMCD des renseignements d'après les données informatiques Gesthand et information aux clubs et Comités Réunion de la Commission pour validation finale
<b>20 juin année N+1</b>	Limite d'envoi des notifications de décisions de sanctions aux clubs concernés par la Commission des Statuts et de la Réglementation-CMCD, prescription de la procédure si ce délai n'est pas respecté.
<b>30 juin année N+1</b>	Date limite de dépôt des réclamations contre les décisions de la Commission Régionale des Statuts et de la Réglementation-CMCD
<b>1<sup>er</sup> - 10 juillet année N+1</b>	Transmission des résultats des vérifications à la COC pour détermination du niveau d'engagement des équipes pour la saison N+1 / N+2

### **3.6 - Dispositions Spécifiques**

3.6.1 - Lorsqu'un même club possède, à la fois, une équipe masculine et une équipe féminine dans une Division Régionale :

- le socle de base doit être satisfait pour chaque équipe
- le seuil minimal des ressources pour chaque niveau sera affecté d'un coefficient de 0,75 pour chacun des quatre domaines pour chacune des 2 équipes de référence.

3.6.2 - La Commission des Statuts et Règlements-CMCD apprécie d'office ou sur demande du club concerné les possibilités d'étude de certains cas particuliers non prévus au règlement lorsqu'ils sont justifiés par des circonstances exceptionnelles ou légitimes.

Dans ce cas précis, aucun club tiers ne pourra contester les décisions prises par la Commission compétente.

### 3.7 - Equipe Réserve

**Rappel** : Le club considéré peut posséder une ou plusieurs équipes Réserves dans les amplitudes d'âge correspondant à celles de l'équipe première.

Est considérée comme "équipe réserve", l'équipe de plus haut niveau positionnée immédiatement après l'équipe première, dans une division inférieure à celle-ci. Les autres équipes de + 16 ans ne sont pas considérées comme « Réserves » et, donc, ne sont pas soumises aux exigences de la CMCD.

Les équipes « Réserves » des clubs de Division 1, Division 2, Nationale 1 et Nationale 2 qui évoluent dans une Division Nationale, ne sont pas soumises aux dispositions décrites dans l'article 28 des Règlements Généraux Fédéraux.

Une équipe Réserve qui évolue en division Pré-Nationale pourra accéder en Division Nationale III à condition que 1 division sépare l'équipe première de sa réserve au cours d'une même saison.

Une seule équipe réserve par club est autorisée à prendre part aux championnats Nationaux. Elle participe au titre de l'épreuve où elle évolue.

L'équipe Réserve évolue selon le niveau sportif acquis la saison précédente.

En cas de relégation de l'équipe première, **une** division d'écart entre l'équipe réserve et l'équipe première reste nécessaire, **l'équipe Réserve ne pouvant accéder à un niveau supérieur à la N1.**

ÉQUIPES	Niveau équipe 1	Niveau maxi équipe réserve
<b>Masculin et Féminin</b>	D1	N1
	D2	<b>N1</b>
	N1	<b>N2</b>
	<b>N2</b>	<b>N3</b>

#### 3.7.1 - Domaine sportif

Les équipes Réserves des clubs évoluant en Championnat National ou en championnat Régional, engagées en division Régionale sont soumises aux dispositions réglementaires spécifiques de la Ligue. Ainsi, en fonction du règlement spécifique de la Ligue, toute équipe Réserve évoluant au niveau Régional, n'est pas soumise aux exigences du domaine Sportif.

#### 3.7.2 - Domaine Technique

Les équipes Réserves des clubs évoluant en Championnat National ou en championnat Régional, engagées en division Régionale sont soumises aux dispositions réglementaires spécifiques de la ligue. Ainsi, en fonction du règlement spécifique de la Ligue, toute équipe Réserve évoluant au niveau Régional, n'est pas soumise aux exigences du domaine Technique.

#### 3.7.3 Domaines Arbitrage et Jeunes Arbitres

Les équipes Réserves des clubs évoluant en Championnat National ou en championnat Régional, engagées en division régionale sont soumises aux dispositions réglementaires spécifiques de la Ligue. Ainsi, en fonction du règlement spécifique à la Ligue, toute équipe Réserve évoluant au niveau Régional, n'est pas soumise aux exigences du domaine Juges Arbitres Jeunes. Mais, elle devra présenter un Juge Arbitre de grade Départemental en formation Régionale avec 5 arbitrages minimum en niveau Régional ou 2 Juges Arbitres Territoriaux (T3) dans le socle de base du domaine Arbitrage.

### 3.8 - Moins de 18 ans Régional

L'équipe Moins de 18 ans évoluant en championnat Régional n'est pas soumise aux dispositions réglementaires spécifiques de la Ligue. Mais, elle devra présenter un Animateur de Handball dans le socle de base du domaine Technique.

### 3.9 - Tableau de Référence

CHAMPIONNAT	CMCD	SOCLE DE BASE	SEUIL	TOTAL
<b>NATIONALE 3 FEMININE</b>	SPORTIVE	2 équipes féminines de -11 à -18 en championnat National, Régional ou Départemental	160	<b>610</b>
	TECHNIQUE	1 entraîneur Interrégional et 1 Animateur de Handball (dont seuil mais pas de licence blanche)	120	
	ARBITRAGE	2 Juges Arbitres dont 1 JA niveau T1/T2 (dont seuil mais pas de licence blanche)	150	
	JAJ	1 école d'arbitrage labellisée - § 2.4.1.1 (dont seuil mais pas de licence blanche)	180	
<b>PRENATIONAL</b>	SPORTIVE	2 équipes de -11 à -18 (de même sexe dont seuil)	120	<b>570</b>
	TECHNIQUE	1 entraîneur en formation Interrégional et 1 Animateur de Handball <b>OU</b> 1 entraîneur Régional et 1 entraîneur en formation Régionale	120	
	ARBITRAGE	2 Juges Arbitres dont 1 JA niveau T1/ T2 (dont seuil mais pas de licence blanche)	150	
	JAJ	1 école d'arbitrage labellisée - § 2.4.1.1 (dont seuil mais pas de licence blanche)	180	
<b>REGIONAL EXCELLENCE</b>	SPORTIVE	1 équipe de -11 à -18 (de même sexe dont seuil)	60	<b>420</b>
	TECHNIQUE	1 entraîneur Régional et 1 Animateur de Handball (dont seuil mais pas de licence blanche)	100	
	ARBITRAGE	1 Juge Arbitre niveau T1/T2 <b>OU</b> 2 Juges Arbitres niveau T3 dont 1 JA en formation régionale (dont seuil mais pas de licence blanche)	150	
	JAJ	1 école d'arbitrage - § 2.4.1.2 (dont seuil mais pas de licence blanche)	110	
<b>REGIONAL HONNEUR</b>	SPORTIVE	1 équipe de -11 à -18 (de même sexe ou non dont seuil)	60	<b>320</b>
	TECHNIQUE	1 entraîneur en formation Régionale et 1 Animateur de Handball (dont seuil mais pas de licence blanche)	100	
	ARBITRAGE	1 Juge Arbitre T3 en formation Régionale <b>OU</b> 2 Juges Arbitres T3 (dont seuil mais pas de licence blanche)	90	
	JAJ	1 accompagnateur et Nombre JAJ dans les années d'âge suivant § 2.4.2 (dont seuil mais pas de licence blanche)	70	
<b>RESERVE</b>	<b>ARBITRAGE</b>	1 Juge arbitre T3 en formation Régionale <b>OU</b> 2 Juges Arbitres T3 (dont seuil mais pas de licence blanche)		
<b>-18 ans Région</b>	<b>TECHNIQUE</b>	1 Animateur de handball		